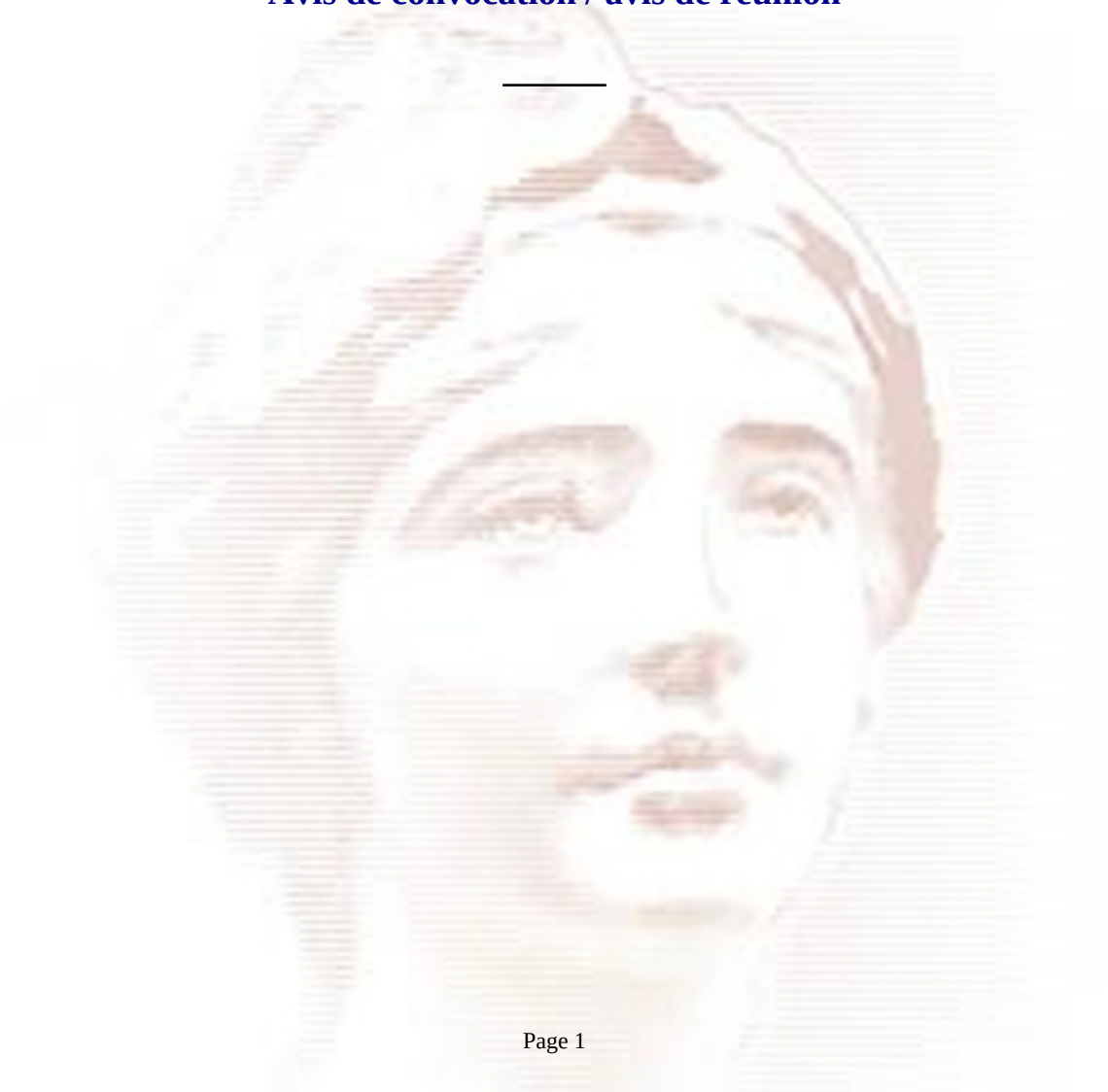
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 12.649.569,25 €
Siège social : Parc Val St Quentin, 2, rue René Caudron, 78960 Voisins Le Bretonneux
479 301 079 RCS Versailles

AVIS DE REUNION

Les actionnaires de la société Orège (la « ***Société*** ») sont informés que le conseil d'administration de la Société a décidé de convoquer une assemblée générale ordinaire, sur première convocation, le 25 juin 2024 à 18 heures, dans les locaux du cabinet De Pardieu Brocas Maffei, situés 57, avenue d'léna, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Approbation des conventions règlementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce hors protocole transactionnel conclu avec l'ancien Directeur Général ;
5. Approbation du protocole transactionnel conclu avec l'ancien Directeur Général s'analysant en convention règlementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Pascal Gendrot Directeur Général de la Société jusqu'au 6 octobre 2023 en raison de son mandat ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Xavier Wagner Directeur Général de la Société à partir du 6 octobre 2023 en raison de son mandat ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur George Gonsalves Directeur Général Délégué en raison de son mandat ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Pâris Mouratoglou Président de la Société en raison de son mandat ;
11. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société ;
12. Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;
13. Pouvoirs pour formalités

I. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion, (ii) du rapport du conseil d'administration sur ce rapport, et (iii) du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023,

approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels de cet exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports précités, et desquels il ressort une perte nette comptable de 13.549.129 euros.

L'assemblée générale **donne** en conséquence quitus aux membres du conseil d'administration de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion, (ii) du rapport du conseil d'administration sur ce rapport, (iii) du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023,

approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de cet exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports précités, et desquels il ressort une perte nette comptable de 10.187.407 euros.

Troisième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion, (ii) du rapport du conseil d'administration sur ce rapport, et (iii) du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023,

décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 13.549.129 euros intégralement au report à nouveau dont le montant passe donc de (103.071.194) euros à (116.620.323) euros.

L'assemblée générale **prend acte** qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions règlementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce hors protocole transactionnel conclu avec l'ancien Directeur Général)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, conclues et/ou exécutées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023,

approuve les termes de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y figurent à l'exception du protocole transactionnel conclu avec l'ancien Directeur Général qui fait l'objet d'une résolution séparée.

Cinquième résolution *(Approbation du protocole transactionnel conclu avec l'ancien Directeur Général s'analysant en convention règlementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, conclues et/ou exécutées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023,

approuve le protocole transactionnel conclu avec l'ancien Directeur Général s'analysant en convention règlementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Sixième résolution *(Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, tels que détaillées dans ce rapport.

Septième résolution *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Pascal Gendrot Directeur Général de la Société jusqu'au 6 octobre 2023 en raison de son mandat)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Pascal Gendrot Directeur Général de la Société jusqu'au 6 octobre 2023, tels que détaillés dans ce rapport en raison de son mandat.

Huitième résolution *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Xavier Wagner Directeur Général de la Société à partir du 6 octobre 2023 en raison de son mandat)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Xavier Wagner Directeur Général de la Société à partir du 6 octobre 2023 en raison de son mandat, tels que détaillés dans ce rapport.

Neuvième résolution *(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur George Gonsalves Directeur Général Délégué de la Société en raison de son mandat)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur George Gonsalves Directeur Général Délégué de la Société, en raison de son mandat, tels que détaillés dans ce rapport.

Dixième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Pâris Mouratoglou Président de la Société en raison de son mandat*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce,

approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Pâris Mouratoglou Président de la Société, en raison de son mandat, tels que détaillés dans ce rapport.

Onzième résolution *(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la section du rapport de gestion du conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce,

approuve la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, telle que détaillée dans ce rapport.

Douzième résolution *(Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société,

décide que cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

(i) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ;

(ii) d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

(iii) d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

(iv) de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

(v) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

(vi) d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et

(vii) de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché,

décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra avoir pour effet de porter les actions que la Société détient en propre à un montant supérieur à 10% du nombre total d'actions composant le capital social,

prend acte que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales,

décide que les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des marchés financiers, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré-à-gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre,

prend acte que la Société se réserve la possibilité d'intervenir par achat de blocs de titres,

prend acte que la Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres de capital,

décide que le prix unitaire d'achat ne pourra excéder dix euros (10 €), et qu'en conséquence, le montant maximum théorique que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum unitaire de dix euros (10 €) s'élèverait, sur la base du capital social actuel, à cinquante million cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent soixante-dix-sept euros (50.598.277 €),

décide qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération,

décide qu'en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

rappelle que le conseil d'administration donnera aux actionnaires, dans un rapport spécial à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par la présente résolution, notamment, pour chacune des finalités, le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées pour ces finalités, ainsi que les éventuelles réallocations à d'autres finalités dont elles ont fait l'objet,

décide que cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale et privera d'effet toute éventuelle délégation ayant le même objet.

Treizième résolution ***(****Pouvoirs pour formalités)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

_____

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée :
Les actionnaires souhaitant se faire représenter à cette assemblée ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 21 juin 2024, zéro heure, heure de Paris) :

— pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription en compte de ses actions sur les registres de la Société tenus par son mandataire Uptevia,

— pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cet inscription en compte des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la société Uptevia – Service Assemblées Générales, **90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité, dans les délais et conditions prévus à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelés ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

B. Modes de participation à cette assemblée :

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à la société Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'adresse ci-dessus ;

- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir (au choix) au Président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu, à un autre actionnaire ou encore à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225- 106 I du Code de commerce, pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales **90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**;

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à la société Uptevia (à l'adresse indiquée ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette demande devra parvenir au Service des Assemblées Générales de Uptevia, ou au siège social de la Société au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit le 19 juin 2024. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration dûment renseigné devra ensuite être renvoyé à la société Uptevia, Service Assemblées Générales (coordonnées ci-dessus).

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, au siège social de la Société ou à Uptevia, Service des Assemblées Générales, à l'adresse ci-dessus
Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir retourné préalablement à Uptevia, un formulaire de procuration dûment complété, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant communiqué par Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ;

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Uptevia – Service Assemblées Générales **90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex**.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte.

Un actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **21 juin 2024** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à Monsieur Parîs Mouratoglou, Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 19 juin 2024. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la Société Parc Val St Quentin, 2, rue René Caudron, 78960 Voisins Le Bretonneux, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : http://www.orege.com.

Le Conseil d'administration